

Conditions FCO à l'export : pas encore de changement

Le processus de négociation avec l'Italie pour un accord bilatéral affranchissant de l'obligation de vacciner contre la FCO les animaux à l'export semble actuellement bloqué.

On peut imaginer que l'Italie fait traîner le dossier en attendant que la France retrouve son statut indemne (prévu pour début 2013 en l'absence de tout nouveau cas *). Il faut donc continuer à vacciner les animaux à l'export.

Par ailleurs la Belgique a refusé ce type d'accord et il reste nécessaire de vacciner pour y exporter.

Seuls les animaux à destination de l'Espagne peuvent ne pas être vaccinés.

Source : GDS France

** un pays comme la France peut redevenir indemne si deux conditions sont réunies :*

- absence de foyer durant au moins deux ans, ce qui est le cas, le dernier foyer de FCO remontant à Juin 2010

- deux années complètes de cycle des vecteurs suivant le dernier foyer, ce qui sera le cas fin Décembre 2012